

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
24 septembre 2020

Date d'affichage :
24 septembre 2020

Objet

N° 20.09.30.11-064
Avenant à la convention de
délégation de compétence pour
l'organisation des transports
scolaires

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Aurélie SOUBESTE, Mikaël CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

Absents : Alain CAUNEGRE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Olivier PEANNE.

Procuration :

Alain CAUNEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL.
Delphine ALLEGRE donne procuration à Patrick DAUPHIN.
Jihane THELU donne procuration à Isabelle LABEYRIE.
Olivier PEANNE donne procuration à Aurélie SOUBESTE.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Considérant que suite à la crise sanitaire du COVID 19 il est nécessaire de modifier la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transport scolaire afin de tenir compte des conditions spécifiques de rémunération du transporteur en cas d'interruption du service.

Le présent avenant a pour but d'adapter le montant de la participation de la Communauté de Communes aux charges réellement supportées par les communes notamment en cas d'interruption de service ne relevant pas du fait du transporteur.

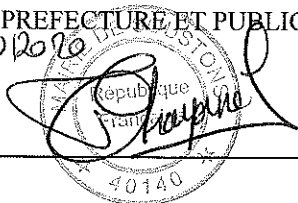
Cet avenant permet de prendre en compte dans le calcul de la participation de MACS le montant dû au transporteur en cas d'absence de service ne relevant pas de son fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence avec la communauté de communes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 13/10/2020
Le Maire,



Soustons, le 8 octobre 2020,
Madame le Maire,
Frédérique CHARPENEL.

